Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021309B-DE

VILLE DE MARIGNANE
entre soleil et eau

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 février 2024
à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 7 février 2024

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : Mme Amandine PRUVOST

Délibération publiée le :
Enregistrée en Sous-Préfecture le :
Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :
Conseillers en exercice : 39
Présents : 31 Représentés : 8 Absents : 0

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :
Suffrages exprimés : 39
Votes pour : 35 Abstentions : 0
Votes contre : 4
Mme Lovera, M. Aléo, M. Irles, M. Martinez
Non participations : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, CATONI Monique, IRLES André, LOVERA Magali, ALEO Adrien, Claude, MARTINEZ Jean, Michel GINI.
Pouvoirs : FLORENTINO Manuel à TERRIER Gérard, LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, ESCOLLE Laurent à BIOLLEY Claude, ARAKÉLIAN Rémy à TARDY Véronique, SANCHEZ Anthony à VILORIA Patrick, PRADEL Véronique à BLOCQUEL Jean-Marc, CHARVOT-ISNARD Jeanine à BELLON Patricia, POMMIER Jocelyne à FODERA Bina,
Absents :

N°24021309	**Garantie financière à SOLIHA PROVENCE – Opération Acquisition – Amélioration de 6 logements situés 136 rue Jean Jaurès**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2, L.2252-5, D.1511-30 et D.1511-31,
Vu le code civil et notamment son article 2305,
Vu le contrat de prêt N°154015 en annexe signé entre la société SOLIHA PROVENCE, emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
Vu la demande de SOLIHA PROVENCE, formalisée dans son courrier du 20 décembre 2023,
Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Personnel », rendu le 29 janvier 2024 ;

La Commune a déjà, en séance du 10 décembre 2014 accordé pour ce projet une garantie financière à hauteur de 33 003,30 € pour 6 logements (55 % d'un prêt de 60 006 €).

La société SOLIHA PROVENCE sollicite à présent la Commune pour une nouvelle garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt complémentaire d'un montant de 130 234 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 154015 constitué de 1 ligne(s) du Prêt.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'acquisition – amélioration de 6 logements situés 136 rue Jean Jaurès.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** sa garantie financière à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 130 234 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 154015 constitué de 1 ligne(s) du Prêt.
  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 130 234 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300546-20240213-24021309B-DE

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **d'accorder** sa garantie aux conditions suivantes :
  La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **de s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **de charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Amandine PRUVOST

Le Maire,
Eric LE DISSÈS

VILLE de MARTIGUES (B.d.R.)

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.